

SUDAGRO

SAS au capital de 3.163.510 €
Z.I. La Mirande – 66240 SAINT ESTEVE
841 786 932 R.C.S. PERPIGNAN

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet, au siège social,

Le Président rappelle que sur autorisation de l'assemblée des associés de la société en date du 17 septembre 2018 et par décisions du Président de la société du même jour, la société a émis 90.000 obligations, d'une valeur de 10 € chacune, convertibles en 90.000 actions nouvelles de la société de valeur nominale de 10 € chacune (les « **Obligations Convertibles** »).

Il est précisé que dans la dixième résolution de l'assemblée générale mixte des associés de la société en date du 17 septembre 2018, les associés ont ainsi conféré tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, conformément aux dispositions du contrat d'émission des Obligations Convertibles, en cas d'exercice de l'option de conversion desdites obligations en actions nouvelles de la société, l'augmentation de capital en résultant, constater les libérations par compensation, modifier les statuts de la société en conséquence, et généralement prendre toutes mesures en permettant la réalisation définitive.

Par suite de ce qui précède :

* Le Président rappelle et prend acte de la demande des titulaires d'Obligations Convertibles de convertir, pour chaque titulaire d'Obligations Convertibles, un tiers des Obligations Convertibles en actions nouvelles de la société, à savoir un total de 30.000 Obligations Convertibles d'une valeur de 10 € chacune (soit 300.000 € au total) [...]

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit. Par conséquent, la conversion des Obligations Convertibles et l'émission d'actions nouvelles de la société qui en résulte ne donneront pas lieu à exercice par les associés de leur droit préférentiel de souscription.

* En conséquence, le Président constate que :

- le capital social est augmenté d'une somme de 300.000 € pour le porter de 3.163.510 € à 3.463.510 € par émission de 30.000 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, et annulation à due concurrence de 30.000 Obligations Convertibles.
- [...]

* et décide de modifier corrélativement les article 6 et 7 des statuts de la société comme suit :

Il est ajouté un nouveau paragraphe in fine de l'article 6 des statuts de la société, le reste de l'article demeurant inchangé.

« ARTICLE 6 – APPORTS

Aux termes des décisions du Président en date du 29 juillet 2026, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant de 300.000 € par émission de 30.000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 10 € chacune, résultant de la conversion de 30.000 obligations convertibles en actions de la société émises sur autorisation de l'assemblée générale mixte de la société en date du 17 septembre 2018 et par décisions du Président de la société en date du même jour. »

L'article 7 des statuts de la société est intégralement modifié comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE TROIS MILLE CINQ CENT DIX EUROS (3.463.510 €).

Il est divisé en TROIS CENT QUARANTE SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE ET UNE (346.351) actions de DIX EUROS (10 €) chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé par acte électronique les présentes décisions que chacun des signataires a convenu de signer électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Docusign, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes décisions, conformément aux lois sur la signature électronique.

Chaque signataire reconnaît et accepte par la présente que sa signature sur les présentes décisions via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacun des signataires n'est pas nécessaire comme preuve. La remise d'une copie électronique des présentes décisions directement par Docusign à chacun des signataires constitue une preuve suffisante et irréfutable du contenu des présentes décisions.

Laurent VANDERPOTTE
Président de SUDAGRO

Signé par :

E379E4E38119407...